

CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2021

20h30 salle du conseil municipal de Dennemont

Convocations en date du 15 juin 2021

affichage en date du 30 juin 2021

Présidence de Monsieur LAVANCIER

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine SMITTARELLO, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine SMITTARELLO,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Vanessa ANGER, pouvoir donné à Madame Céline CERVANTES.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PORTIER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2021 -03-001- CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE/ autorisation de signature de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur le Maire informe le municipal que la commune de Follainville-Dennemont organise en régie des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves des écoles primaires et maternelle de la commune.

Ces services sont subventionnés par l'établissement public à caractère administratif (EPA) Île-de-France Mobilités ainsi que par le Département.
La commune était liée avec Île-de-France Mobilités par convention de délégation de compétence de gestion des circuits spéciaux scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Cette nouvelle convention proposée prend notamment en compte la possibilité d'intégrer certains circuits spéciaux dans les procédures de mise en concurrence des réseaux de bassin de grande couronne, ainsi que les modalités de gestion de ces derniers par les autorités organisatrices de proximité. En effet, le règlement (CE) n°1370/2007 dit « règlement OSP » redéfinit les conditions dans lesquelles les autorités organisatrices de transports peuvent intervenir dans le secteur des transports publics de voyageurs. Le principe d'une mise en concurrence préalable et équitable est désormais posé. Cette mise en concurrence est prévue par le règlement européen cité plus haut et s'impose à Île-de-France Mobilités ainsi que l'Etat l'a confirmé par courrier du préfet de région du 10 janvier 2017.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer cette nouvelle convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités, afin de pouvoir continuer à organiser les transports scolaires sur la commune de Follainville-Dennemont et obtenir pour ceux-ci des subventions auprès de l'établissement.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Décide de continuer à organiser et gérer en régie les circuits des transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune,

Sollicite pour ce faire, à partir du 15 juillet 2021, une nouvelle délégation de compétence auprès de l'établissement public à caractère administratif des Transports Ile de France Mobilités pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2024,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des Transports Ile de France Mobilités pour l'organisation de ces circuits,

Autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de compétence en la matière à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et Ile de France Mobilités.

Délibération n°2021-03-002 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2021-2022- reconduction / contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2021/2022

Madame Régine LEBRUN rappelle les tarifs tels que votés lors du dernier conseil municipal du 2 juillet 2020 pour l'année 202-2021 :

Intra muros :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	120 €	90 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	120 €	90 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	120 €	90 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	120 €	90 €
Ados (collège)	1h15	150 €	113 €
Avancés	1h30	180 €	135 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	220 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	220 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	220 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	220 €
Ados (collège)	1h15	285 €
Avancés	1h30	345 €

Adultes :

- 150 € intra-muros
- 285 € extra-muros

Madame Régine LEBRUN rappelle que cette année a été particulièrement difficile en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 puisque très peu de cours ont été assurés. Cette saison, la danse a repris le 14 septembre (adultes) et le 19 septembre (enfants), elle s'est arrêtée le 1^{er} novembre pour ne reprendre que quelques jours et s'arrêter définitivement conformément à la décision du conseil municipal du 13 avril décidant le remboursement de la saison et l'arrêt de l'activité.

Madame Régine LEBRUN, compte tenu de l'année difficile que nous avons traversé et pour fidéliser nos adhérents, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les cotisations.

Madame Régine LEBRUN rappelle ensuite les effectifs minimums fixés par délibération du conseil municipal des 29 juin 2006 et 03 juillet 2007 pour le fonctionnement des activités périscolaires sur la commune, étant précisé que ces effectifs minimums concernent les enfants domiciliés sur la commune, les enfants extra-muros ne devant venir qu'en complément de ces effectifs intra-muros, à savoir :

- minimum de 10 participants pour un cours,
- minimum de 16 participants pour deux cours,

- minimum de 26 participants pour trois cours,
- minimum de 6 participants pour les cours adultes.

Madame Régine LEBRUN rappelle que les enfants de moins de quatre ans ne sont pas acceptés.

Madame Régine LEBRUN propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour la saison 2021/2022 sur ces bases et en maintenant les tarifs aux mêmes montants.

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï le rapport de Madame Régine LEBRUN,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 03 juillet 2007, fixant des effectifs minimums pour le fonctionnement des activités périscolaires sur la commune, et précisant que ces effectifs minimums concernent les enfants domiciliés sur la commune, les enfants extra-muros ne devant venir qu'en complément de ces effectifs intra-muros,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2021-2022

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2021-2022 :

Groupes	Temps	Coût normal	Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	120 €	90 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	120 €	90 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	120 €	90 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	120 €	90 €
Ados (collège)	1h15	150 €	113 €
Avancés	1h30	180 €	135 €

Extra muros :

Groupes	Temps	Coût normal
Eveil (moyenne/grande section)	1h00	220 €
Initiation (CP-CE1)	1h00	220 €
Moyen (CE2-CM1)	1h00	220 €
Pré-ados (CM2-6°)	1h00	220 €
Ados (collège)	1h15	285 €
Avancés	1h30	345 €

Adultes :

- 150 € intra-muros
- 285 € extra-muros

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 18 septembre 2021 au 2 juillet 2022,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005), sera réévalué pour l'année 2021/2022, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, au 16 septembre 2017,

La durée de travail est la suivante :

- Durée hebdomadaire : sept heures quinze (sept heures pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- Heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune, ainsi que les cours adultes si minimum atteint de six inscrits

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

Délibération n°2021 -03-003- CREATION D'UN POSTE D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage établi avec Anaïs PENET arrive à échéance le 31 août 2021. Ce contrat de 3 ans en bac pro avait été établi pour suppléer le personnel de cantine et de périscolaire d'une part mais également assister l'enseignant en charge de la classe de grande section à l'école le Petit Prince mais aussi les ATSEMS de l'école des Farfadets. Anaïs durant ces trois années a fait un travail remarquable dans les fonctions qui lui ont été confiées. Tous ses collègues et enseignants ont loué son engagement et son professionnalisme malgré son jeune âge.

Aussi Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience et indique qu'il a reçu une candidature d'une étudiante qui recherche un employeur pour préparer un CAP petite enfance en deux ans et serait à même de remplacer Anaïs.

Outre l'intérêt qu'il a évoqué dans la création de ce type de poste Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Ile De France impose pour chaque subvention octroyée à une collectivité territoriale la prise en charge d'un ou plusieurs jeunes (selon les montants de subventions accordées) dans le cadre d'un contrat emploi formation.

**LE CONSEIL
À l'unanimité,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT,

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses propositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la consultation du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès le 1^{er} septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire/enseignement Restauration	1	CAP Petite enfance	2 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Délibération n°2021 -03-004- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle impliquant une différence de transcription de la subvention d'investissement octroyée du budget communal par rapport à celle inscrite sur le budget du SIVOS, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	+	-
204	2041582	Autres groupements Complément participation investissement versée au SIVOS	8,93	
23	2313 OP 80	Grange Dennemont - Constructions Disponible		8,93
TOTAL GENERAL			8,93	8,93
A FINANCER			0,00	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2020 ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Délibération n°2021 -03-005- EXONERATION CHARGES MAISON MEDICALES 2021 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion annuelle avec les praticiens de la maison médicale ce dernier a été interpellé sur, le montant des charges prévisionnelles réclamé pour l'exercice 2020, ainsi que pour la régularisation des charges 2019.

En substance, les praticiens reprochaient l'envoi tardif des charges prévisionnelles 2020 et régularisation des charges 2019, que les sommes dues pour certains étaient relativement conséquentes et qu'ils ne disposaient pas de la trésorerie suffisante pour honorer ces charges (entre 4500 € et 6500 €/cabinet).

D'autre part, des erreurs dans le calcul des charges pour les années 2019 et 2020 étaient relevées. L'ensemble de ces éléments ont donc contribué à générer un climat particulièrement irritant auprès des praticiens, un réel manque de confiance vis-à-vis des services de la mairie dans la gestion des baux locatifs et la menace

d'augmenter significativement les honoraires de consultations pour couvrir les charges réclamées, voire de quitter la maison médicale.

Monsieur le Maire a alors indiqué aux praticiens que cette période exceptionnelle, du fait de la pandémie associée aux différents temps de confinement, combinée aux absences des agents ayant contracté le COVID-19 a contribué au retard dans l'envoi des charges prévisionnelles 2020 et à la régularisation de charges 2019. D'autre part, la hausse des charges 2020 était liée aux diverses charges de fonctionnement de la maison médicale (Maintenance des équipements techniques, contrôles réglementaires, taxes). Ces charges n'apparaissent pas en 2019 car c'était l'année de livraison de la maison médicale.

Enfin, Monsieur le Maire a rappelé aux praticiens qu'à leur demande courant 2019, le ménage des parties communes a été confié à une société spécialisée car ils n'étaient pas satisfaits du travail effectué par l'agent communal en charge de cette prestation et que ce transfert de prestation a généré un surcoût de +5000 €/an.

A l'issue de cette réunion monsieur le Maire et les services de la commune ont corrigé les erreurs dans le calcul des charges 2019 et 2020 et demandé à la trésorerie l'annulation des titres émis car il y avait des erreurs dans les montants réclamés. La trésorerie nous a indiqué être dans l'incapacité d'annuler ces titres car certains praticiens s'étaient déjà acquittés des sommes dues.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de l'autoriser à proposer aux praticiens d'honorer les titres émis pour le règlement des charges prévisionnelles 2020, y compris le delta entre le calcul des charges prévisionnelles 2020 et le réel 2020 qui est de +10 000 € et qui servira à couvrir le contrat annuel de prestation de ménage ainsi que la taxe des ordures ménagères.

Aussi, afin d'apaiser les tensions et de regagner la confiance des praticiens, Monsieur le Maire propose que la commune annule les charges des praticiens pour l'année 2021 et prenne en charge le coût de ces charges de fonctionnement de la maison médicale pour un montant de 9500 €, ce montant étant largement couvert dans l'exercice du budget 2021.

Enfin, pour toutes les raisons évoquées, Monsieur le Maire demande l'autorisation de confier la gestion de l'ensemble des baux locatifs professionnels et commerciales à un cabinet spécialisé (Maison médicale, Maison des Assistantes Maternelle, Boulangerie et superette).

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des charges 2021 pour les praticiens de la maison médicale tout en conservant les sommes déjà perçues dans l'appel de charges provisionnelles 2020 qui serviront à couvrir les frais de ménage ainsi que la taxe des ordures ménagères pour l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de l'ensemble des baux locatifs professionnels et commerciales à un cabinet spécialisé (Maison médicale, Maison des Assistantes Maternelle, Boulangerie et superette).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021-004 du 28 avril 2021 :

Décisions :

Une convention n° N°000162782100027 est conclue entre la Commune de Follainville-Dennemont et la Société QUALICONSLT SECURITE domiciliée 3 rue du 8 Mai, 78711 MANTES LA VILLE portant sur

une mission de CSPS relative à l'aménagement d'un plateau sportif multisports intergénérationnel Rue de la Croix de Mantes 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT pour un montant de 1600,00 € HT soit 1920,00 € TTC.

Décision 2021-005 du 11 mai 2021 :

Décidons :

Un contrat de cession est conclu avec l'association « A tes Souhais Productions » sise 12 rue Sainte Foy à Paris 75002 représentée par son président Baptiste CHARDEN pour une représentation de son spectacle « SOS Père Noel » le dimanche 12 décembre 2021 à la salle Polyvalente de la commune de Follainville-Dennemont. La rémunération forfaitaire en contrepartie de cette prestation est fixée à 1150,00 € (mil-cent-cinquante euros HT) soit 1213,25 € (mil-deux-cent-treize euros vingt-cinq TTC), TVA à 5,5%.

Décision 2021-006 du 17 mai 2021 :

Décidons :

Un marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile de France, domiciliée au 113 rue Jean Jaurès 78130 LES MUREAUX, pour un montant de 236 988.70 € HT soit 284 386.44 € TTC en vue d'assurer les travaux d'aménagement d'un espace multisports intergénérationnel (Rue de la Croix de Mantes – Route de Limay) sur la commune de Follainville-Dennemont. La dépense sera imputée à la section d'investissement au Budget communal.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 02 avril 2021 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2021, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2021 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/1998)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Madame DUMINIL Michèle Marie Thérèse, épouse MICHEL, 13 rue de la Pleigne
- 2°) Madame BOUILLE Patricia Catherine Madeleine, épouse DEFRESNE, 20 rue du Bel Air
- 3°) Madame SIVIEROU Lucienne Mauricette, épouse ROYNEAU, 21 rue du Bois
- 4°) Madame MARCHAND Christiane Georgette, épouse ARTEIL, 193 rue Jean Jaurès
- 5°) Monsieur ENGRAND Nicolas François Bruno, 110 rue Jean Jaurès
- 6°) Madame BAILLY Laurence Isabelle Jeanne Céline, épouse BUISSET, 27 rue Jean Jaurès

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est entré en négociation avec SFR pour l'installation d'une antenne relais de type pylône arbre sur une parcelle de la commune près du château d'eau. Une

convention a été proposée par SFR que nous avons corrigé avec l'appui des services juridiques de GPSEO et renvoyé à SFR pour approbation.

- Monsieur le Maire rappelle également que la décision du juge des référés concernant la plainte de FREE sur notre décision d'opposition à l'implantation d'une antenne relais dans une fausse cheminée sur une maison à Dennemont est attendue prochainement.
 - Madame Régine LEBRUN informe le conseil municipal des dates d'élections de prochaines élections présidentielles qui auront lieu les 20 et 24 avril 2022.
 - Madame Régine LEBRUN informe le conseil municipal que l'animation musicale prévue sur le marché le 23 juin est reportée à la semaine suivante.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Monsieur Christophe GARDE :

Monsieur Christophe GARDE informe Monsieur le Maire qu'il a été interpellé par un parent d'élève au sujet de la cantine. L'institutrice de sa fille a été régulièrement absente cette année et à chaque fois elle doit régler la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne gère pas les absences des enseignants et qu'elle n'en est nullement responsable. Toutefois, comme il en été le cas pour les fermetures de classes suite à cas de COVID, il a demandé aux services de ne pas facturer les repas aux parents qui en font la demande.

Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline PORTIER informe Monsieur le Maire qu'elle a été saisie par une administrée sur des problèmes de deals de drogue au niveau de la résidence des Monts de Diane.

Monsieur le Maire souhaite que cette personne le rappelle personnellement afin qu'il sollicite les gendarmes à ce sujet.

Intervention de Monsieur Christophe GARDE :

Monsieur Christophe GARDE informe Monsieur le Maire qu'il a repéré des voitures ventouses sur la commune, rue de la Commune. Il remet une planche de photos à Monsieur le Maire qui précise qu'il saisira les gendarmes.

Intervention de Monsieur Alban VARET :

Monsieur Alban VARET demande si des associations sont domiciliées à l'adresse de la Mairie.

Monsieur le Maire l'informe qu'il y a effectivement des associations qui ont demandé une domiciliation à la mairie ; la chasse et les jardins partagés. Par contre, il est nécessaire que l'association conserve une adresse postale.

En l'absence de public, la séance est levée à vingt-trois heures-dix.

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres